## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du mercredi 10 juillet 2024

Membres en exercice: 26

Présents : 18 Procuration(s) : 6 Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24 Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 28 juin 2024

### DELIBERATION N°DL\_CP2024\_0148

# Relative à la participation d'équipe féminine aux 7ème et 8ème tours de la coupe de France

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

## Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU, Monsieur Soibahadine NDAKA

# Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

## Conseillères départementales absentes :

Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH

#### Secrétaire de séance désignée):

Madame Hélène POLLOZEC

# Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL\_2021\_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n°DL\_AP2024\_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Conseil Départemental de Mayotte;

Vu le rapport n°2024-02230 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission sports, culture et jeunesse en date du 4 juillet 2024 :

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20240710-DL1007240148-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, Le Conseil Départemental,

#### DÉCIDE

<u>Article 1</u>: d'attribuer une aide pour la participation d'une équipe féminine au 7ème tour (7 000€) et pour le 8ème tour (5 000 €) de la coupe de France de football ;

L'équipe bénéficiaire sera déterminée par la Ligue Mahoraise de Football.

Article 2: d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 bu budget du département de Mayotte;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4: En application des dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI